

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 28 MAI 2019**  
**A 20.00 HEURES**

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 20 mai 2019 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie électronique le 20 mai 2019, soit sept jours francs avant la séance.

**Présents** : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;  
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;  
Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale et Présidente du CPAS ;  
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;  
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, Mme A. CLOOS, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.  
M. D. MARTIN, Directeur Général

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 – Approbation
2. Compte communal – Exercice 2018 – Approbation
3. Budget communal – Exercice 2019 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 – Approbation
4. Modification du tracé de voirie communale sise Broux à 4830 LIMBOURG, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 2ème Division Section B n° 506E - BROUX INVEST SPRL et 2ème Division Section B n° 506D, 1ère Division, Section A n° 28R2 – CPAS – Décision
5. Marché public de travaux – Eclairage public – Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES ASSETS – Décision
6. Marché public de fournitures – Acquisition d'une camionnette Diesel de type Pick-up pour le service des travaux – Recours à une centrale de marché (S.P.W.-D.G.T.2) – Décision
7. Appel à projets 2019 « Tourisme pour tous » : Pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et des sites touristiques – Dossier de candidature pour le bâtiment de l'ARVO – Approbation
8. Règlement relatif à l'utilisation du panneau électronique place Léon d'Andrimont – Adoption
9. Règlement relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public
10. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Projet – Approbation
11. Ecole communale de Limbourg – Direction : Appel à candidatures et approbation du profil de fonction
12. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement – Désignation des membres et approbation du ROI
13. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Renouvellement du Comité Exécutif – Désignation des membres
14. Intercommunale RESA S.A. – Adhésion de la Ville de Limbourg – Acquisition à titre gratuit de 6 actions représentatives du capital de l'intercommunale RESA S.A. à l'intercommunale ENODIA S.C.R.L. – Convention – Adoption. Projet de statuts – Approbation. Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
15. Intercommunale RESA - Désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale
16. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance – Proposition d'un candidat au Conseil d'Administration
17. Intercommunale ORES ASSETS – Assemblée générale du 29 mai 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
18. Crédit Social Logement - Assemblée générale du 3 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
19. Intercommunale AQUALIS – Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
20. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 14 juin 2019 – Points portés aux ordres du jour – Approbation
21. SCRL LOGIVESDRE – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
22. Centre Hospitalier Régional Verviers - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
23. Intercommunale AIDE SCRL – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
24. OTW ancien TEC – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
25. Intercommunale Néomansio – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation
26. ASBL REGION DE VERVIERS – Désignation des membres de l'Assemblée Générale – Retour sur la décision du 25 mars 2019 – Décision
27. Maison du Tourisme Pays de Vesdre – Désignation d'un membre au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration – Retour sur la décision du 25 mars 2019 - Décision
28. ASBL Pays de Herve Futur et GAL Pays de Herve – Désignation d'un représentant effectif aux Conseils d'Administration

Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

29. Vandalisme, vols, dégradations – Propositions de mesures de prévention à prendre contre l'insécurité et l'incivilité à Limbourg - Décision

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

30. Stérilisation des chats errants – Collaboration avec la S.P.A. - Attitude
31. Chantier Thier de Villers – Etat d'avancement – Demande d'explications
32. Polenterie :
  - Passage de poids lourds – Demande d'informations
  - Passage d'un charroi de transit pour la carrière – Demande d'informations
33. Carrière de Bilstain :
  - Permis d'environnement – Demande d'informations
  - Passage des poids lourds via la liaison Garnstock – Attitude
  - Projet de remblaiement de la carrière de Bilstain – Dérogation accordée par le DNF – Demande d'informations
  - Réseau point nœud empruntant la Polenterie – Envoi d'un courrier à la Province de Liège – Demande d'informations

Huis clos

1. Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire à raison de 3 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 23.04.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Délibération du Collège communal du 12.04.19 – Ratification
2. Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire à raison de 3 périodes par semaine à l'école de Limbourg à dater du 23.04.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Délibération du Collège communal du 12.04.19 – Ratification
3. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à raison de 3 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 06.05.19 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Traitement pris en charge par le PO – Délibération du Collège communal du 03.05.19 – Ratification
4. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à raison de 8 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 23.04.19 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Délibération du Collège communal du 03.05.19 – Ratification
5. Désignation d'un instituteur primaire temporaire à raison de 2 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 23.04.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Délibération du Collège communal du 03.05.19 – Ratification

Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

6. Comité de Concertation de base du 10 mai – Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h06'.

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 – Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019.

## 2. Compte communal – Exercice 2018 – Approbation

Suite au constat de Monsieur Chanteux, la synthèse analytique, annexe obligatoire au compte communal, sera vérifiée car les chiffres ne semblent pas correspondre, vraisemblablement à cause d'un problème d'exportation du logiciel. Toutefois cela ne modifie pas le compte en tant que tel, dès lors, le compte communal peut-être soumis au vote.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité,**

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver comme suit les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	27.064.045,04	27.064.045,04

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	7.894.932,25	7.927.851,48	32.919,23
Résultat d'exploitation (1)	9.002.032,52	8.952.038,28	-49.994,24

Résultat exceptionnel (2)	217.479,07	301.865,56	84.386,49
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	9.219.511,59	9.253.903,84	34.392,25

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.101.459,29	3.312.182,67
Non Valeurs (2)	67.408,24	3.750,00
Engagements (3)	7.932.445,92	5.391.551,01
Imputations (4)	7.920.096,47	2.367.244,50
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	101.605,13	-2.083.118,34
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	113.954,58	941.188,17

**Article 2 :** d'approuver les voies et moyens qui ont été mis en œuvre pour financer les investissements extraordinaires.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3131-1 § 1<sup>er</sup> 6 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

### **3. Budget communal – Exercice 2019 – Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 – Approbation**

Monsieur Alain DEROME, au nom du groupe Changeons Ensemble, indique que son groupe s'abstiendra sur les modifications proposées en séance par la majorité car celles-ci sont proposées oralement au dernier moment.

Par 11 voix pour (La Limbourgeoise), 3 voix contre (Limbourg Demain) et 3 abstentions (Changeons Ensemble), le Conseil communal approuve les modifications telles que reproduites ci-après :

- Augmentation de l'article 831/435-01 à raison de 37.832,12 €. Soit un total après MB de 705.659,06 €.
- Suppression de la réduction du crédit spécial de 13.293,24 €. L'article 00010/106-01 reste donc à 92.616,93 € comme au budget initial.
- Diminution de 22.500,00 € du crédit 87452/124-06 relatif à la redistribution du CVA à la SPGE suivant la déclaration effectuée le mardi 21 mai 2019.
- Augmentation de 2.000,00 € à la place de 2.500,00 € pour le 640/122-02 (travaux forestiers).
- Augmentation de 2.000,00 € à la place de 2.500,00 € pour le 722/127-02 (bus scolaire).
- Suppression de l'ajout du crédit 87501/124-02 de 500,00 € pour la lutte contre les animaux et plantes nuisibles.
- Augmentation de 1.000,00 € à la place de 1.500,00 € au 767/125-02 (bâtiment bibliothèque).
- Augmentation de 1.958,12 € à la place de 2.000 € au 104/125-02 (bâtiment administration).

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que la Première partie du livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 05 juillet 2018, relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de l'exercice de la tutelle ;

Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2019 établi par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la commission visée par ledit article ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier, Receveur régional en date du 15 mai 2019;

Vu l'avis de légalité émis par Monsieur le Directeur financier, Receveur régional en date du 17 mai 2019;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu Monsieur l'Échevin des Finances en son rapport;  
Après en avoir délibéré en séance publique;

**ARRETE** comme suit la modification budgétaire n°1 du service ordinaire :

**Par 11 voix POUR (La Limbourgeoise), 6 voix CONTRE (Changeons Ensemble et Limbourg Demain) et 0 ABSTENTION ;**

### Service ordinaire

#### Exercice propre

Dépenses	=> 8.237.973,18 €
Recettes	=> 8.237.973,18 €
Excédant	=> 0,00 €

#### Exercices antérieurs

Dépenses	=> 176.866,45 €
Recettes	=> 154.619,19 €
Déficit	=> 22.247,26 €

#### Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses	=> 8.392.592,37 €
Prélèvements	=> 0,00 €
Recettes	=> 8.414.839,63 €
Prélèvements	=> 0,00 €
Total général dépenses	=> 8.392.592,37 €
Total général recettes	=> 8.414.839,63 €
Résultat général	=> <b>22.247,26 €</b>

**ARRETE** comme suit la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire :

**Par 11 voix POUR (La Limbourgeoise), 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble et Limbourg Demain) ;**

### Service extraordinaire

#### Exercice propre

Dépenses	=> 1.938.866,07 €
Recettes	=> 4.250.250,21 €



Excédant => 2.311.384,14 €

Exercices antérieurs

Dépenses => 2.185.872,80 €

Recettes => 130.000,00 €

Déficit => 2.055.872,80 €

Totaux exercice propre+exercices antérieurs

Dépenses => 4.124.738,87 €

Prélèvements => 502.741,87 €

Recettes => 4.380.250,21 €

Prélèvements => 377.230,53 €

Total général dépenses => 4.627.480,74€

Total général recettes => 4.757.480,74 €

Résultat général => **130.000,00 €**

**Montants des dotations issues des budgets des entités consolidées**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	667.823,94 €	Approbation au prochain conseil communal
Fabriques d'église	5.099,18 € (Bilstain)	11/09/2018
	14.524,04 € (Dolhain)	11/09/2018
	6.880,61 € (Goé)	11/09/2018
	4.387,42 € (Limbourg)	11/09/2018
	905,41 € (Surdents)	11/09/2018
ASBL Centre Sportif	25.500,00 €	25/03/2019
ASBL Le Kursaal	50.000,00 €	17/12/2018
Zone de secours	291.652,73 €	25/02/2019
Zone de police	533.985,64 €	17/12/2018

Conformément à l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup> 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.



#### **4. Modification du tracé de voirie communale sise Broux à 4830 LIMBOURG, par la réalisation d'emprises à intégrer au domaine public – Parcelles cadastrées 2ème Division Section B n° 506E - BROUX INVEST SPRL et 2ème Division Section B n° 506D, 1ère Division, Section A n° 28R2 – CPAS – Décision**

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la société BROUX INVEST SPRL visant à transformer le préventorium de Dolhain en bâtiment résidentiel avec 52 logements, une maison médicale et un centre d'hydrothérapie, bien sis Broux à 4830 LIMBOURG – Parcelle cadastrée 1ère Division, Section A n° 31 N ;

Considérant que ce bien est accessible via les parcelles cadastrées 2ème Division Section B n° 506E et 506D, 1ère Division, Section A n° 28R2 ;

Considérant qu'il s'indique d'intégrer au domaine public la voirie privative existante (situation de fait) par la réalisation des emprises suivantes et d'élargir la voirie régionale :

- Emprise 1, contenance de 720 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 506 D appartenant au CPAS de Limbourg, cession à la Commune de Limbourg ;
- Emprise 2, contenance de 115 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 506 E appartenant à la société BROUX INVEST SPRL, cession à la Commune de Limbourg ;
- Emprise 3, contenance de 35 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 506 E appartenant à la société BROUX INVEST SPRL, cession au SPW ;
- Emprise 4, contenance de 75 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 506 D appartenant au CPAS de Limbourg, cession au SPW ;
- Emprise 5, contenance de 19 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, section B n° 506 D appartenant au CPAS de Limbourg, cession au SPW ;
- Emprise 6 concernant le pont appartenant au CPAS de Limbourg, cession à la Ville de Limbourg ;
- Emprise 7 concernant la parcelle cadastrée 1ère Division Section A n° 28R2 et d'une contenance reprise au cadastre de 1223 m<sup>2</sup> appartenant au CPAS de Limbourg, cession à la Ville de Limbourg.

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 19 décembre 2018 par Monsieur Thierry BLUGE, Géomètre expert (BLUGEO SPRL) et adapté les 22 et 27 janvier 2019 ;

Vu l'avis reçu le 27 mars 201 par le Service Technique Provincial de Liège, Direction Général des Infrastructures et de l'Environnement, Cellule Voirie communale ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 15 mars 2019 au 15 avril 2019, un avis a été inséré le 15 mars 2019 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que deux remarques ou réclamations ont été adressées à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

- M. Philippe Voss Sur les Sarts, 42 4830 LIMBOURG signale qu'il est locataire de la prairie n° 506 D depuis 1995 et qu'il a un bail à ferme de carrière sur cette parcelle jusqu'en 2040. Il revendique une perte de surface attendu qu'il paie un fermage sur cette portion de terrain ;
- M. Alain FOURRE de la société RESA SA rue Sainte-Marie 11 4000 LIEGE signale qu'une canalisation gaz moyenne pression alimente le Préventorium, actuellement elle est située en accotement, elle se retrouvera en voirie et devra être déplacée suite aux travaux. Cette conduite date de 1950, la société RESA considère que ce travail est un renouvellement à sa charge.

Vu l'avis de principe favorable du Conseil de l'Action sociale du 01 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2019 ;

Attendu que dans cet avis, le CPAS, propriétaire de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division Section B n° 506D, mentionne que le bail à ferme concédé à M. Philippe Voss depuis le 01/11/1995 jusqu'au 01/01/2040 reprend les paragraphes suivants :

**Page 3 « b) Garantie de superficie. Les superficies cadastrales mentionnées ci-avant ne sont pas garanties. Les frais d'un mesurage éventuel en cours de bail seront à charge de la partie qui le demande. S'il en résultait une différence en plus ou en moins, excédât-elle un/vingtième, celle-ci ne justifierait pas une modification proportionnelle du fermage applicable. »**

**Page 4 « Servitudes – Usurpations – Interdictions : les limites des biens affermés devront être respectées ainsi que les servitudes de passage créées dans le but de la desserte des parcelles. »**

Considérant que ce chemin d'accès est d'utilité publique puisqu'il est utilisé par M. Voss lui-même ainsi que pour toutes les parcelles et par tous les occupants des habitations ayant accès à la voirie régionale et ce depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que la superficie occupée par le chemin d'accès est de l'ordre de +/- 1 % par rapport à la superficie totale visée par le bail à ferme ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département du réseau de Liège direction des route de Verviers rue Xhavée, 62 4800 VERVIERS daté du 28 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du SRWT – TEC Direction générale Avenue du Gouverneur Bovesse 96 5100 NAMUR daté du 04 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du SPW – Département des infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR daté du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau Département de la Prévention rue Simon Lobet 36 4801 VERVIERS daté du 14 février 2019 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'ELARGIR et D'INTEGRER au domaine public** les emprises ci-dessus épinglées et ce conformément au plan dressé le 19 décembre 2018 par Monsieur Thierry BLUGE, Géomètre expert (BLUGEO SPRL) et adapté les 22 et 27 janvier 2019. Lors de la cession de voirie du CPAS vers la Commune, il sera indispensable d'indiquer dans l'acte notarié que **toutes les servitudes concernant la zone à céder s'éteignent par la cession de cette emprise.**

**D'ACQUERIR** à titre gratuit et pour cause d'utilité publique les emprises dont question ci-dessus ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle ainsi qu'au SPW Département du réseau de Liège direction des route de Verviers rue Xhavée, 62 4800 VERVIERS.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

## **5. Marché public de travaux – Eclairage public – Renouvellement de l’adhésion à la centrale d’achat ORES ASSETS – Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2 4°d ;

Vu l’article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l’obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d’entretien et d’amélioration de l’efficacité énergétique des installations d’éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l’intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Limbourg ;

Considérant l’article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d’achats de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l’article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu’un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d’achat est dispenser d’organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d’achat un marché public de services pour la fourniture d’activités d’achat centralisées;

Considérant les besoins de la Ville de Limbourg en matière de travaux d’éclairage public ;

Considérant la centrale d’achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d’accords-cadres de travaux aériens basse tension et éclairage public, ainsi que les poses souterraines pour ses besoins propres comme ceux des 198 communes associées qu’elle dessert en matière d’éclairage public ;

Considérant l’intérêt pour la Ville de Limbourg de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d’échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d’éclairage public et poses souterraines d’éclairage public;

**A l’unanimité;**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De renouveler l’adhésion de la commune à la centrale d’achat constituée par l’intercommunale ORES Assets, pour l’ensemble de ses besoins en matière de travaux d’éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable;

Article 2 : Qu’il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d’anciennes installations ainsi que de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d’un marché pluriannuel;

Article 3 : De charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l’autorité de tutelle ainsi qu’à l’intercommunale ORES Assets.

**6. Marché public de fournitures – Acquisition d’une camionnette Diesel de type Pick-up pour le service des travaux – Recours à une centrale de marché (S.P.W.-D.G.T.2) – Décision**

Le Conseil Communal,

Vu l’article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l’article 47 §1<sup>er</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat au sens de l’article 2, 7° a) de la même loi, à savoir un pouvoir adjudicateur qui acquière « *des fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs* »;

Considérant que le recours à une centrale de marchés permet l’obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la décision du Collège communal, décidant de recourir au S.P.W. – D.G.T.2 – Direction de la gestion mobilière en tant que centrale de marchés pour certains marchés de fournitures ;

Vu la convention conclue avec le S.P.W. – D.G.T.2 – Direction de la gestion mobilière et l’attestation délivrée par ce Pouvoir adjudicateur permettant à la Ville de bénéficier des conditions obtenues par le S.P.W. – D.G.T.2 - Direction de la gestion mobilière, dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, de mobilier, de vêtements de travail, de matériel de protection, de véhicules de service et de fournitures diverses ;

Considérant qu’il convient de procéder au remplacement du véhicule plateau utilisé par le service des travaux;

Vu la fiche technique AUT 22/26 pour un véhicule de service, ayant fait l’objet de marchés passés par le S.P.W. – DGT2 – Direction de la gestion mobilière référencé T0.05.01 – 16P19 Lot 22 ;

Vu la liste des prix et des options également applicables à ce marché ;

Considérant que ce marché est valable du 30 mars 2018 au 29 mars 2020 ;

Considérant que le montant estimé du marché s’élève à 24.282,52 € HTVA ou 29.381,85 € TVAC, options comprises ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Directeur financier, Receveur régional en date du 15 mai 2019;

Vu l’avis de légalité émis par Monsieur le Directeur financier, Receveur régional en date du 20 mai 2019;

**A l’unanimité;**

DECIDE de recourir à une centrale de marchés, en l’occurrence celle du S.P.W. – D.G.T.2 - Direction de la gestion mobilière, pour l’acquisition d’une camionnette (Pick-Up) pour le service des travaux, au prix global de 24.282,52 € HTVA ou 29.381,85 € TVAC. Le véhicule possèdera les caractéristiques suivantes :

Peugeot Boxer châssis cabine Pro 335 L2 BlueHDi130 benne basculante en acier : **20.267,25 € HTVA** ;

Options : **4.015,27 € HTVA**

A3 – Climatisation : 562,50 € HTVA

A5-b – Fourniture et placement d’une autoradio RDS et lecteur CD ou MP3 : 300,00 € HTVA ;

A6 - Kit de 2 tapis en caoutchouc d’origine : 47,00 € HTVA ;

A18 : aide au stationnement arrière par signalisation sonore : 350,00 € HTVA;

A20 – Dégivrage des rétroviseurs extérieurs : 50,00 € HTVA

B14 – Supplément de prix pour une puissance > 100 Kw en Diesel : 266,77 € HTVA ;

C5b – Striage arrière : 130,00 €;  
C6 – Marquage latéral rétrofléchissant : 109,00 €;  
C9 – Avertisseur sonore de recul : 83,00 €  
C10 – Plaque de protection métallique sous le moteur : 295,00 € HTVA  
C11 – Attache-remorque : 360,00 € HTVA  
D4 – Phares antibrouillard avant : 75,00 €  
C17 – Fixation au châssis d'un coffre-étanche : 272,00 € HTVA  
D7 – Placement de deux feux flash – 570,00 € HTVA  
D10 – Fourniture et placement de deux feux à 3 leds de calandre : 295,00 € HTVA  
E5 – Équipement « filet micro-mailles » de la benne : 250,00 € HTVA

**TOTAL HTVA : 24.282,52€**  
**TOTAL TVAC : 29.381,85 €**

Le bon de commande qui fera référence à ce marché sera transmis à l'adjudicataire, suivant les prix remis sur la fiche technique précitée.

La dépense résultant de la présente décision sera engagée sur l'article 421/743-53/20190006 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et sera financée par un emprunt.



## **7. Appel à projets 2019 « Tourisme pour tous » : Pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et des sites touristiques – Dossier de candidature pour le bâtiment de l'ARVO – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'appel à projets 2019 « Tourisme pour tous » : Pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques en Wallonie du Ministre Wallon du Tourisme;

Revu la décision du Collège communal du 3 septembre 2018 de marquer son intérêt auprès du Ministre de Tourisme pour la réalisation d'un pré-audit visant à rendre les bâtiments touristiques, accessibles à tous ;

Considérant que le Bâtiment de l'ARVO, situé place Saint Georges faisait l'objet des bâtiments proposés par le Collège communal ;

Considérant que la candidature de la Ville de Limbourg a été retenue pour la réalisation de ledit pré-audit;

Considérant la visite réalisée sur place par l'ASBL ATINGO le 7 janvier 2019 ;

Considérant le rapport de pré-audit nous transmis ;

Considérant que les recommandations formulées ont été intégrées dans un projet réalisé par le bureau d'étude PISSART;

Considérant la volonté du Collège communal de rendre accessible le bâtiment au plus grand nombre ;

Considérant que le Collège communal envisage le tourisme à Limbourg pour le plus grand nombre, le tourisme étant vecteur de lien social ;

Considérant les conditions de l'appel à projets;

Revu la délibération du Collège communal du 5 avril 2019 approuvant le projet pour l'ARVO tel que transmis au pouvoir subsidiant;

Considérant que le pouvoir subsidiant requiert l'accord du Conseil communal sur le dossier;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet élaboré par l'administration pour le bâtiment de l'ARVO, sis place Saint-Georges 30 à 4830 Limbourg, dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Tourisme pour tous » : Pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques en Wallonie, tel qu'approuvé par le Collège communal le 5 avril 2019;
- De s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention.

Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, la commune s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

- De s'engager à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10 % ;
- De s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
- De joindre la présente délibération au pouvoir subsidiant de manière à compléter le dossier déjà transmis;

## **8. Règlement relatif à l'utilisation du panneau électronique place Léon d'Andrimont – Adoption**

Le Conseil Communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la modernisation des espaces publics dans le centre de Dolhain ;

Considérant que dans le cadre de ladite modernisation, un double panneau d'affichage alphanumérique a été installé sur la place Léon d'Andrimont ;

Considérant que cette technologie a pour but d'améliorer l'information des citoyens ;

Considérant que ledit afficheur alphanumérique va permettre de diffuser toute une série d'informations diverses et variées ;

Considérant que des demandes d'affichages étrangères à l'administration communale pourraient parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu de régir la manière dont ces demandes seront traitées. Il faut notamment prévoir l'ordre des priorités des informations diffusées ainsi que le type d'informations qui seront autorisées ;

Considérant que dès sa mise en service un règlement s'impose aux fins d'utiliser de la façon la plus optimale possible l'afficheur alphanumérique installé sis Place Léon d'Andrimont ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

d'approuver le règlement d'utilisation ainsi que le canevas repris ci-après :

### **Les infos à insérer par ordre de priorité**

#### **En priorité**

Toute information relative à la **sécurité** émanant de toute autorité qu'elle soit communale, provinciale, régionale ou fédérale.

#### **En 2**

Toute information relative aux organisations et événements communaux.

#### **En 3**

Toute information relative aux organisations et événements des asbl communales : centre sportif et le Kursaal ainsi que du Royal Syndicat d'Initiative.

#### **En 4**

Toute information d'intérêt général émanant de toute autorité qu'elle soit communale, provinciale, régionale ou fédérale.

#### **En 5**

Toute information émanant de sociétés locales ou extérieures que le Collège communal jugera essentielle au bon fonctionnement de la vie communale et utile aux citoyens limbourgeois.

Dans ce cas, une demande devra faire l'objet d'un point en séance du Collège communal.

Le Collège communal statuera sur le contenu de l'information ainsi que sur la durée de publication et ce, sur base du planning préétabli.

En aucun cas, les informations ne pourront avoir un caractère commercial.

### **Dispositions en cas d'urgence**

En cas d'urgence, le Bourgmestre prendra la décision du contenu des informations à faire paraître sur l'afficheur alphanumérique.

### **Planning**

Pour une bonne organisation, un planning annuel sera tenu.

A cet effet, les divers services communaux ainsi que les asbl communales seront contactés.

Le planning comprendra :

- l'éditeur ;
- l'objet de la publication ;
- la date de début de publication ;
- la date de fin de publication ;
- la personne en charge des manipulations techniques au sein de l'administration communale ;
- le cas échéant, la date d'autorisation émise par le Collège communal ;
- les remarques éventuelles.

### **Dispositions finales**

Pour éviter toute saturation et aux fins d'utiliser l'outil de la façon la plus optimale possible, une sélection des informations à faire paraître sera arrêtée et préparée en mode « mixed » et ce, sur base du planning établi mais aussi dans la mesure des possibilités techniques.

Le règlement et le planning seront transmis aux membres du personnel communal en charge de la communication ainsi qu'aux Conseils d'administration des asbl communales.

## **9. Règlement relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 119 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le règlement général de police et plus précisément les dispositions relatives à l'occupation privative du domaine public ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire spécifique aux terrasses relevant du domaine public communal;

Considérant que les terrasses constituent une composante du paysage urbain et qu'elles participent à l'attractivité touristique et commerciale de la commune;

Considérant les travaux de rénovation du centre de Dolhain;

Considérant la volonté des autorités communales de mieux encadrer et organiser l'installation des terrasses des établissements HORECA ;

Considérant que la rénovation des espaces publics actuellement en cours s'avère être le moment opportun pour établir une nouvelle ligne de conduite à ce sujet;

**A l'unanimité;**

DECIDE

D'approuver le règlement relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public tel que reproduit ci-après :

### **Section 1 : Périmètre d'application**

Article 1 :

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des établissements commerciaux attributaires d'une terrasse sur le domaine public.

On entend par terrasse :

- les éléments proprement dits composant celle-ci : plancher, parois, protections,...
- le mobilier de terrasse: tables et chaises, parasols, stores,...
- les appareils et/ou systèmes de chauffage et d'éclairage
- les divers éléments décoratifs ou de sécurité (bacs à fleurs, ...)

### **Section 2 : Bénéficiaires d'un droit de terrasse**

Article 2 :

Le bénéficiaire d'un droit de terrasse est la personne physique et/ou morale exploitant un ou des établissements repris sous le vocable « HORECA » tels que : cafés, brasseries, glaciers, restaurants, salons de thé, sandwicheries, ...

Une demande spécifique sera introduite par établissement.

Nul ne peut occuper le domaine public par le placement de terrasses et/ou toute autre installation à vocation commerciale sur la voie publique sans autorisation préalable du Collège communal.

### **Section 3 : Périodes d'exploitation des terrasses**

#### **Article 3 :**

Les terrasses pourront être installées et exploitées du 01 avril au 30 septembre. Les planchers seront démontés hors période d'exploitation.

### **Section 4 : Limites d'implantation des terrasses**

#### **Article 4 :**

La terrasse trouvera sa place sur le domaine public non dévolu à la circulation routière et au stationnement et plus particulièrement sur la partie piétonne de la voirie (ordinairement délimitée par une bordure), tout en préservant les commodités de circulation des piétons et l'accès des riverains à leur entrée d'habitation ou autre.

Une dérogation pourra être accordée par le Collège communal pour l'implantation d'une terrasse dans une zone dévolue principalement à la circulation routière si cet espace est composé d'emplacements de stationnement implantés perpendiculairement au flux normal de circulation.

La terrasse devra être installée strictement à l'emplacement prévu et respectera la superficie déterminée dans l'autorisation et ne pourra limiter les espaces d'évacuation des exploitations concernées (sorties de secours, ...). Par ailleurs, tous les équipements de la voirie (chambres de visite, avaloirs, taquets, ...) devront rester accessibles en tout temps.

L'ancrage au sol de quelque élément que ce soit de la structure de la terrasse est interdit.

#### **Article 5 :**

Les prescriptions d'implantation définies ci-après seront de stricte application :

**Longueur** : La longueur de la terrasse ne pourra dépasser celle de la façade de l'établissement dont elle dépend. Tout accès d'immeuble ou de propriété devra être permis sur toute la largeur de cet accès, sans jamais être inférieur à 1,50 mct. Pour les commerces qui ne bénéficient pas d'un espace suffisant, ils pourront s'implanter à l'endroit désigné et autorisé par le Collège communal.

**Largeur** : Un passage de 1,50 mct minimum sera laissé libre sur les trottoirs afin de maintenir un cheminement piéton continu ; en cas de largeur inférieure du trottoir, l'ensemble de celui-ci est dévolu entièrement à la circulation piétonne.

Un espace de sécurité de 1,50 m minimum sera maintenu entre le dernier élément constitutif de la terrasse et le flux normal de la circulation routière (généralement le filet d'eau de la voirie).

### **Section 5 : Composition de la terrasse**

#### **Sous-section 1 : Les éléments constitutifs de la terrasse**

#### **Article 6 :**

Les planchers : Dans le cas dérogatoire de l'implantation d'une terrasse sur un emplacement de stationnement, la pose d'un plancher est nécessaire ; sa hauteur sera égale à celle du trottoir existant.

#### **Article 7 :**

La terrasse qui sera délimitée par des parois latérales : les parois ne pourront avoir des saillies dangereuses, devront avoir une hauteur minimale de 1,20 m et présenteront une stabilité et une résistance aux assauts d'un enfant en bas âge.

Il ne pourra y avoir aucun passage et/ou interstice vers le flux de circulation.

L'implantation d'une structure complètement fermée telle que véranda, pergola, chapiteau ou tonnelle est interdit sauf autorisation spéciale et temporaire du Collège communal.

## Article 8 :

Les bacs à fleurs : Des bacs à fleurs pourront être installés en bordure de terrasse à condition qu'ils soient situés à l'intérieur du périmètre autorisé.

Dans le cas dérogatoire de l'implantation d'une terrasse sur un emplacement de stationnement, le placement de bacs à fleurs est obligatoire afin de protéger celle-ci du flux normal de circulation.

## Article 9 :

Chauffage et éclairage : Pour les terrasses des établissements HORECA, l'installation d'appareils de chauffage et d'éclairage est tolérée durant les heures d'ouverture aux conditions suivantes:

- les appareils ainsi que leurs accessoires et les alimentations seront situés strictement dans le périmètre autorisé des terrasses
- les câblages éventuels ne pourront en aucune manière cas gêner le cheminement des usagers du domaine public
- les appareils seront rangés quotidiennement en un endroit voué à leur entreposage
- sont interdits, les appareils d'éclairage qui diffusent une lumière colorée ou clignotante.

## **Sous-section 2 : Le mobilier de terrasse**

### Article 10 : Harmonie du mobilier.

La terrasse est définie dans un style et une tonalité uniques (pas de mobilier dépareillé, ...). Lorsque plusieurs terrasses se trouvent juxtaposées ou regroupées dans une même partie de l'espace public, l'unité des dispositifs est impérative au point de vue des dimensions et de la structure. Pour respecter cette harmonie, tout requérant annexera à sa demande, au moyen de photos ou croquis, un descriptif du mobilier qu'il compte utiliser pour l'aménagement de la terrasse (tables, chaises, parasols, ...) ; toute modification de celui-ci autorisé ne pourra être réalisé qu'après l'obtention d'une nouvelle autorisation.

## **Section 6 : Modalités d'accessibilité**

### Article 11 : Personnes à mobilité réduite :

Chaque terrasse devra permettre l'accueil confortable des personnes à mobilité réduite.

### Article 12 : Véhicules de secours :

Tous les éléments de la terrasse devront, en raison de leur légèreté et de leur mobilité, pouvoir être retirés rapidement en cas de nécessité. La terrasse ne devra nullement entraver l'éventuel déploiement des engins aériens du service Incendie ou de secours.

### Article 13 : Aux réseaux des divers concessionnaires de voirie :

Aucun élément lourd ne pourra être installé sur les plaques et/ou porte d'accès aux divers réseaux des concessionnaires de voirie (AIDE, SWDE, Proximus, Tecteo,...) ni en entraver un accès rapide.

## **Section 7 : Obligations d'entretien, de sécurité, de stockage et gestion du bruit**

### **Sous-section 1 : Obligations d'entretien**

### Article 14 :

La terrasse sera maintenue en tout temps en parfait état de propreté, le mobilier fera l'objet de la même attention. Si pour une raison ou une autre, ce dernier venait à être endommagé, il sera immédiatement enlevé et/ou remplacé. De même les graffitis, tags ou autres inscriptions inappropriées devront être enlevés par le détenteur de l'autorisation.

Il est, par ailleurs, tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les filets d'eau situés devant son établissement et sa terrasse. Aucun matériel ou dispositif ne pourra empêcher ou entraver l'écoulement normal des eaux de lavage et de ruissellement.

Cendriers et poubelles de table devront être mis, en suffisance, à la disposition de la clientèle afin de maintenir les terrasses et leurs alentours immédiats en bon état de propreté.

## **Sous-section 2 : Obligations de sécurité**

Article 15 : Sécurité du réseau électrique de la terrasse :

Toute installation électrique devra être réalisée par un professionnel habilité ; dans le cas contraire, elle fera l'objet d'un contrôle réalisé par un organisme agréé.

Une vérification ultérieure périodique selon les mêmes prescriptions sera imposée.

L'exploitant devra, à tous moments, être en capacité de produire l'-les attestation(s) correspondante(s).

Article 16 : Sécurité des usagers du domaine public.

Les dispositifs de terrasse ne pourront gêner, restreindre ou occulter la circulation piétonne et automobile, l'éclairage public et la signalisation routière. Ils ne pourront également gêner tout accès aux bouches d'incendie.

## **Sous-section 3 : Gestion des nuisances sonores**

Article 17 :

Les détenteurs d'autorisation s'engagent à informer leur clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et la tranquillité des abords de l'établissement concerné. Ils devront prendre toutes les précautions pour ranger le mobilier et ses accessoires, au moment de la fermeture, d'une manière silencieuse. De même l'installation d'un système de sonorisation de la terrasse ou l'organisation éventuelle d'un spectacle sur celle-ci fera l'objet d'une demande complémentaire auprès de l'Administration communale.

Le volume sonore du système de sonorisation ne pourra dépasser 80 dB.

La terrasse ne pourra plus être utilisée après 22 H 00.

## **Sous-section 4 : Gestion du stockage**

Article 18 :

Le mobilier, les accessoires ainsi que les appareils de chauffage et d'éclairage devront être rangés après l'heure de fermeture de la terrasse ainsi qu'en période de non exploitation de celle-ci.

Le stockage se fera quotidiennement en un endroit approprié et en aucun cas dans l'espace public.

## **Section 8 : Procédure de demande pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse**

Article 19 :

La requête sera adressée, par écrit, auprès du Collège communal et accompagnée de :

- un croquis d'implantation indiquant minutieusement les mesures de l'édicule ainsi que les zones réservées à la bonne circulation des piétons et à la séparation d'avec le flux de circulation.
- tout autre document nécessaire à l'appréciation des conditions de réglementation (mobilier, etc...)

Elle devra également être renouvelée en cas de changement de gérance, d'exploitant ou de modification de superficie.

L'autorisation pourra être modifiée ou supprimée ponctuellement lors, notamment, de travaux de voirie, d'événements exceptionnels, de manifestations organisées sur le domaine public ou afin de garantir la commodité du passage, la sécurité publique et d'y maintenir l'ordre public.

Toute installation d'une terrasse pourra impliquer le paiement d'une redevance conformément à un règlement - redevance y relatif.

## **Section 9 : Sanctions**

### **Article 20 :**

Le non-respect d'une des dispositions prévues au présent règlement sera sanctionné par une amende administrative.

A défaut de réaction dans les dix jours, le titulaire se verra retirer automatiquement et de plein droit l'autorisation.

dans ce cas, l'Administration communale est en droit de réclamer son évacuation dans les 7 jours et à défaut, de faire procéder à celle-ci aux frais exclusifs du détenteur d'autorisation.

## **Section 10: Dispositions transitoires**

### **Article 21 :**

Les titulaires d'une autorisation délivrée par le Collège communal antérieurement au présent règlement ont jusqu'au 30 juin 2019 pour mettre leur installation en conformité.

<p><b>Pour tout complément d'information, les titulaires prendront contact avec le Collège communal de la Ville de Limbourg – 087/76.04.00.</b></p>
---



## **10. Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Projet – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale (P.C.S.) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le courrier de la Région wallonne, daté du 23 janvier 2019, reprenant les étapes nécessaires pour répondre à l'appel à projet pour le PCS 2020

Vu les bilans positifs des PCS 1 et PCS 2 ;

Vu le coaching obligatoire réalisé dans les bureaux de la DICS en date du 1 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de concertation Ville/CPAS en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 6 mai 2019;

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le plan de cohésion sociale, figurant en annexe, telle que proposé par le Collège communal pour la période 2020-2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, ainsi que son annexe, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du SPW.

Madame la Bourgmestre quitte la séance à 21h22' et réintègre la salle des débats à 21h23'.

## **11. Ecole communale de Limbourg – Direction : Appel à candidatures et approbation du profil de fonction**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur qui fait suite au congé de maladie accordé depuis le 04.09.2017 ainsi qu'à la disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de TYPE I du 01.01.2019 au 30.04.2021, à Madame REIP Patricia, directrice de l'école communale fondamentale de Limbourg ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 02.10.2017 et le corps enseignant par voie d'affiche entre le 18 et le 28/03/2019 ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le projet d'appel aux candidats du pallier 1 et 2 simultanément ;

Attendu que la Commission paritaire locale a décidé d'une publicité de 10 jours ouvrables et d'une publication sur le site internet de la Ville de Limbourg et du CECP ;

### **DÉCIDE**

A l'unanimité,

#### **1. d'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école comme suit :**

<b>PROFIL DE FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE) DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE</b>
---

#### **1. MISSION GENERALE**

Dans l'enseignement subventionné, le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur. Celui-ci est spécifié dans la lettre de mission et dans le cadre des moyens qui sont mis à sa disposition.

- Le directeur est le représentant du Pouvoir Organisateur, auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection mais aussi auprès de toutes les personnes collaborant avec l'école.
- Le directeur a une compétence générale d'organisation de l'établissement.
- Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires après concertation avec son équipe éducative et le PO.

Il est donc capable :

- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- de faire preuve de créativité ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur ;
- de rester en contact avec le pouvoir organisateur en valorisant la dynamique instaurée au niveau communal pour ses 3 écoles et l'échevin de l'enseignement ;

## 2. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

Le candidat sera capable :

- d'assurer la gestion de l'établissement au niveau pédagogique et éducatif ;
- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
- de faire respecter les programmes retenus par le pouvoir organisateur et les socles de compétences ;
- de conseiller les membres du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, social et psychologique dans l'accomplissement de leur tâche ;
- de collaborer avec les PSE, CPMS, service d'inspection afin de permettre à chaque enfant d'évoluer dans les meilleures conditions ;
- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants ;
- de veiller à la bonne organisation des évaluations externes certificatives et non certificatives au sein de l'école ;
- d'accueillir les nouveaux enseignants et les accompagner avec bienveillance ;
- d'évaluer son personnel selon les modalités fixées par le PO (rapport spécifique commun) ;
- de se battre contre l'absentéisme scolaire en étant très attentif à la tenue des registres de fréquentation et en utilisant les canaux de soutien « entre autres » l'application OBLISCOL.
- de mettre en œuvre son plan de pilotage.

## 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le directeur est capable d'assurer la gestion et la coordination de l'équipe éducative.  
Dans ce cadre,
  - Il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.  
Statuts /Personnel enseignant OS
  - Il suscite l'esprit d'équipe, veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire et gère les conflits.
  - Il veille également à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels, ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
  - Il suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.
- Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.  
Dans ce cadre,
  - Il veille notamment à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers.
  - Il vise à l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne.

- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.
- Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.  
Dans cette optique,
  - Il s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école.
  - Il assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres psycho-médico-sociaux (P.M.S.) et peut établir des partenariats.
  - Il peut également nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
 Le candidat sera donc capable :
  - d'agir avec tact, discrétion et équité ;
  - de créer un climat de confiance et de convivialité ;
  - de répartir équitablement les tâches ;
  - de faire accepter les décisions dans la transparence ;
  - de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
  - de favoriser les échanges ;
  - de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel enseignant et de l'équipe éducative (surveillantes, accueillantes, personnel de cuisine et d'entretien) et en rendra compte au PO si cela s'avère nécessaire.

#### 4. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE

- Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante. Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel.
- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements.
- Le directeur gère les ressources matérielles et financières de l'établissement, il le fait selon l'étendue du mandat qui lui a été confié par le pouvoir organisateur.
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.
- Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif. Dans cette optique, il anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement et évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative.
- Il met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser.
- Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques.
- Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.
- Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Le candidat sera donc capable :

- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels.
- de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratifs et financiers de l'ensemble de l'équipe éducative : déclaration « Dimona », dossiers PTP/ACS/APE, documents à rentrer aux

mutuelles, documents relatifs aux enseignants engagés à horaire réduit (C78.3, C131A, C131B ...), établissement des C4, etc. ;

- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- de transmettre les informations nécessaires à la mise à jour du site internet de la Ville ;
- de rédiger, dans les temps, les articles du bulletin trimestriel communal ;
- de tenir le secrétariat du Conseil de participation.

## 5. GESTION DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS

Le candidat sera capable :

- de pratiquer le dialogue ; être à l'écoute des besoins des élèves et des préoccupations des responsables des enfants ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, et de faire respecter le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

## 6. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Le candidat sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
  - d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
  - de collaborer étroitement avec les directions des deux autres écoles communales en favorisant l'intérêt de chacun ;
  - de développer les projets intra PO dans un esprit d'équipe et de concert avec les deux autres directions.
  - **de collaborer avec les deux autres directions des écoles communales et ceci en toute transparence.**
  - **de créer un climat de confiance et non de concurrence.**
- En outre, il s'engage à participer aux réunions mensuelles afin de construire un enseignement communal fort et soudé.**

Le(s) candidat(e)s s'engage(nt) à participer à une épreuve orale avec un jury extérieur au Conseil communal. L'épreuve consistera en un échange portant sur le contenu des documents accompagnant la lettre de candidature.

Le(s) candidat(e)s s'engage(nt) également à participer à une évaluation du système en place avec un jury dont les représentants seront désignés par la CoPaLoc.

*La Commission paritaire locale du 16.06.2017 a approuvé ce profil de fonction pour tous les appels futurs qui seront effectués en vue de l'admission au stage d'un Directeur ou de la désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines.*

- 2. De lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale, de dix jours ouvrables par voie d'affichage aux valves de l'école, et publication sur le site internet de la Ville de Limbourg et celui du CECF. Toute candidature devra respecter les conditions suivantes :**

- **PALIER 1 – Article 57 du décret du 02.02.2007**

Nul ne peut être admis au stage à la fonction de promotion de directeur s'il ne répond, au moment de l'admission au stage, aux conditions suivantes :

1° avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 06.06.1994 ;

2° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;

3° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du décret du 02.02.2007 ;

4° avoir répondu à l'appel aux candidats visé à l'article 56, § 2, 2° du décret susvisé ;

5° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation visés aux articles 17, § 1er et 18, § 1er du décret susvisé.

Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté visée à l'alinéa 1er, 1° doit avoir été acquise au niveau fondamental. Par dérogation à l'alinéa 1er, 2°, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la condition de l'exercice d'une fonction comportant au moins une demi-charge est remplie si celle-ci est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs.

- **PALIER 2 – Article 58 du décret du 02.02.2007**

§ 1er. Tout pouvoir organisateur qui démontre l'impossibilité de pouvoir admettre un membre du personnel au stage conformément à l'article 57, peut admettre au stage :

a) soit un membre de son personnel nommé à titre définitif remplissant les conditions visées à l'article 57, 1° à 3°. Ce membre du personnel est admis par priorité aux différents modules de formation.

b) soit un membre du personnel nommé à titre définitif relevant d'un autre pouvoir organisateur officiel subventionné et remplissant au sein de ce dernier, l'ensemble des conditions visées à l'article 57, 1° à 3° et 5°.

§ 2. Tout pouvoir organisateur qui démontre n'avoir qu'un seul candidat à l'admission au stage répondant aux conditions de l'article 57, peut mettre en concurrence sa candidature avec celle de membres du personnel répondant aux conditions du § 1er du présent article. Dans ce cas, il lance un nouvel appel aux candidats à destination des membres du personnel répondant aux conditions du § 1er, du présent article, sauf si lesdits membres du personnel étaient déjà visés par l'appel aux candidats originel.

## **12. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Renouvellement – Désignation des membres et approbation du ROI**

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune de LIMBOURG dispose d'une C.C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis 1995 ;

Vu les renouvellements successifs au cours des législatures précédentes ;

Vu notre décision du 25 février 2019 de renouveler notre C.C.A.T.M. conformément aux dispositions du CoDT en la matière ;

Considérant l'appel public réalisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du CoDT, du 15 mars 2019 au 16 avril 2019 ;

Considérant que 16 candidatures sont parvenues à l'administration communale ;

Considérant leur analyse ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §4 du CoDT, *"le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles"*; considérant que la candidature de Mr HENON doit être analysée au regard de ces indications; considérant, en effet, qu'il est un membre effectif de l'actuelle CCATM (mandature 2012-2018) et a siégé, en remplacement de son membre effectif souvent absent, lors de la mandature 2006-2012 (plus de la moitié des réunions chaque année); considérant dès lors que sa candidature n'est recevable qu'à titre de président ou membre suppléant;

Considérant que Madame Virginie MICHOTTE (architecte) a postulé à titre de présidente; que conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT *"le conseil communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme"*; que l'expérience professionnelle de Madame MICHOTTE en la matière est probante et que sa désignation en tant que présidente de la CCATM peut en ce sens être appuyée;

Considérant qu'au regard de la population de la ville de LIMBOURG (moins de 10.000 habitants), notre CCATM doit être composée, outre le président, de 8 membres effectifs, incluant les représentants du Conseil communal; qu' un ou plusieurs membre(s) suppléant(s) représentant le(s) même(s) intérêt(s) peut être désigné(s) pour chaque membre effectif,

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, le Conseil communal doit désigner ses représentants (*"le quart communal"*) selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité; que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, doivent donc désigner respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants; que le conseil communal peut déroger à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité ; qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité,

Considérant que, conformément à l'article D.I.10 §1 du CoDT, les membres doivent être choisis en respectant :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité,

- une répartition géographique équilibrée,
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale,
- une répartition équilibrée hommes-femmes,

Considérant que les candidatures reçues ont dès lors été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés,

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §1 du CoDT, les candidatures recevables, mais non retenues, constituent une réserve en cas de modification en cours de mandature (démission,...),

Considérant que conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3 du CoDT, le Conseil communal doit également approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.C.A.T.M.,

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 mai 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1) de prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la C.C.C.A.T.M. ;

2) de désigner Madame Virginie MICHOTTE (25.02.1981), domiciliée Villers 20 4831 BILSTAIN en tant que présidente de la C.C.C.A.T.M. ;

3) de désigner, conformément au choix de la majorité et de l'opposition, les représentants du quart communal de la C.C.C.A.T.M., à raison d'un membre effectif et son suppléant choisis dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de l'opposition conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Grégory SCHMITS</b>	Marc DENARD
<b>Pierre GREGOIRE</b>	Pierre MOERIS

4) de désigner les membres suivants pour le renouvellement de la C.C.C.A.T.M. :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Michel BOLZAN</b>	Pauline HERCOT
<b>Michaël VROOMEN</b>	Georges HENON
<b>Bernard HARDY</b>	Robert KREISCHER
<b>Michaël HERCOT</b>	Marc BOURGEOIS
<b>Francine CLOSSET</b>	Luc THIRION
<b>Thibaut HARDENNE</b>	Pierre PROUMEN
	Christian ROELS
	Ludovic LO PRESTI
	Alain THURION

5) de certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs

6) d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la C.C.C.A.T.M. libellé en ces termes :



### "Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT) ;

### Article 2 – Composition

Le Conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

### Article 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

### Article 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

### Article 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

#### Article 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### Article 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

#### Article 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### Article 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### Article 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### Article 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art.R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions,
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions,
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions,
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme,
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

#### Article 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

### Article 13 – Retour d’information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

### Article 14 – Rapport d’activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

### Article 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

### Article 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

### Article 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- **2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;**
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres,

à la commune dont la C.C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la DGO4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12, al.1er, 6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

### Article 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la commission."

### **13. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Renouvellement du Comité Exécutif – Désignation des membres**

Le Conseil Communal,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que, suite à l'installation du Conseil Communal, le Comité exécutif du Conseil Communal Consultatif des Aînés doit être renouvelé pour la durée de la législature 2019-2024 ;

Vu la circulaire du 02/10/2012 du Ministre Paul Furlan publiée au Moniteur Belge le 9 novembre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés remplaçant la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre Philippe COURARD ;

Considérant qu'un avis de recrutement a été publié dans l'inform Limbourg du mois de mars 2019 ;

Considérant les lettres de candidature adressées à l'administration communale avant le 30 avril 2019 ;

Vu les articles L1122.30 et L1222-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu l'Échevin Jacques SOUPART en son rapport ;

#### **A L'UNANIMITE ;**

Désigne :

Mme BAUMANN Christiane épouse GREGOIRE, née le 27 mars 1956, domiciliée à Limbourg, rue Ernest Solvay, 84

Mme BRAHAM Marie-Hélène épouse KASAMA CHONGO, née le 06 mai 1950, domiciliée à Limbourg, Allée des Acacias, 5

M. BRASSEUR Gilbert, né le 30 mars 1958, domicilié à Limbourg, rue Joseph Wauters, 172

M. CLAES Roger, né le 11 mars 1950, domicilié à Limbourg, rue Joseph Wauters, 119

Mme Marie-Louise DE BLONDE veuve ADAM, née le 12 novembre 1937, domiciliée à Bilstain-Limbourg, Les Grands Prés, 22

Mme DEMONTY Marie-Paule, née le 30 septembre 1956, domiciliée à Bilstain-Limbourg, Cité Carlier, 43

Mme Marie-Antoinette ERKENS veuve JANSSEN, née le 20 janvier 1944, domiciliée à Limbourg, Place Léon d'Andrimont, 27 Bte 6

Mme FONTIGNIES Danièle épouse CLOSSET, née le 15 juin 1955, domiciliée à Goé-Limbourg, rue de la Pierresse, 15

Mme FRANCOIS Gisèle veuve MAGERMANS, née le 30 décembre 1946, domiciliée à Bilstain-Limbourg, Au Pairon, 43

M. HARDY Jean, né le 20 décembre 1943, domicilié à Limbourg, rue Joseph Wauters, 190

M. IMBERECHTS André, né le 08 décembre 1937, domicilié à Limbourg, Place Léon d'Andrimont, 27 Bte 1

Mme KLINKENBERG Geneviève, née le 06 juillet 1957, domiciliée à Limbourg, Boxho, 2

M. LACASSE Claude, né le 27 mars 1941, domicilié à Limbourg, rue Guillaume Maisier, 78

Mme LESCEUX Josiane épouse IMBERECHTS, née le 03 juillet 1936, domiciliée à Limbourg, Place Léon d'Andrimont, 27 Bte 1

Mme PLUMANNIS NOIRFALISE Jacqueline veuve HAMELRYCKX, née le 06 septembre 1941, domiciliée à Limbourg, rue Ernest Solvay, 82

Mme RODTHEUT Lieselotte veuve BLANCART, née le 02 février 1939, domiciliée à Limbourg, Avenue Victor David, 119

Mme THISSEN Simone veuve LOVENS, née le 05 août 1939, domiciliée à Limbourg, rue Ernest Solvay, 12

Mme TOMBU Christiane veuve RADERMECKER, née le 07 septembre 1962, domiciliée à Limbourg, rue Moulin en Rhuyff, 39

Mme VITALI Mirella, née le 16 septembre 1958, domiciliée à Limbourg, rue Guillaume Maisier, 30/1.

en qualité de membre du Comité exécutif du Conseil Communal Consultatif des Aînés de la Ville de Limbourg pour la législature 2019-2024

**14. Intercommunale RESA S.A. – Adhésion de la Ville de Limbourg – Acquisition à titre gratuit de 6 actions représentatives du capital de l'intercommunale RESA S.A. à l'intercommunale ENODIA S.C.R.L. – Convention – Adoption. Projet de statuts – Approbation. Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Considérant notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de LIMBOURG de 6 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Attendu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

A l'unanimité, DÉCIDE:

**Article 1er** – La Ville de Limbourg accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 6 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

**Article 2.** – Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

**Article 3.** – La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

**Article 4.** – La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

**Article 5.** – La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

**Article 6.** – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.



## 15. Intercommunale RESA - Désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal accepte d'acquérir, à titre gratuit, 6 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale ;

Considérant néanmoins que cette décision est soumise à la tutelle générale d'annulation.

Revu sa délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer au projet de statuts de l'intercommunale RESA S.A. ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de désigner des représentants communaux aux Assemblées générales de l'intercommunale RESA S.A. ;

Considérant que des élections communales se sont déroulées le 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel stipule que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil en sachant que chaque commune dispose de 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité du conseil communal;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas l'application d'un système de représentation proportionnelle particulier;

Considérant dès lors que le Conseil communal reste libre de déterminer au préalable un critère objectif de proportionnalité;

Vu sa délibération du 25.03.2019 par laquelle il choisit la technique d'application de la clé d'Hondt comme mode de répartition des mandats dans le cadre de la désignation des délégués communaux aux intercommunales dont la Ville est affiliée;

Considérant que la répartition des sièges en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

Liste	La Limbourgeoise	Changeons Ensemble	Limbourg Demain
Nombre de sièges	11	3	3
Diviseur			
1	11 (1)	3 (4)	3 (5)
2	5,5 (2)	1,5	1,5
3	3,66 (3)	1	1
4	2,75	0,75	0,75

Considérant dès lors qu'il convient de désigner 3 délégués du Conseil communal représentant la Limbourgeoise, 1 délégué du Conseil communal représentant Changeons Ensemble et 1 délégué du Conseil communal représentant Limbourg Demain ;

A l'unanimité,

**DESIGNE, pour toute la durée de la législature :**

- \* Monsieur Vincent CHARPENTIER (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Marc DE NARD (La Limbourgeoise) ;
- \* Monsieur Serge GRANDFILS (La Limbourgeoise) ;
- \* Madame Sonia GENTEN (Changeons Ensemble) ;
- \* Monsieur Jonathan CHANTEUX (Limbourg Demain) ;

en qualité de délégués de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'intercommunale RESA S.A.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale RESA S.A., Rue Sainte Marie 11, 4000 LIEGE.

## **16. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance – Proposition d'un candidat au Conseil d'Administration**

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville est affiliée à l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ;

Vu le courriel du 3 mai 2019 émanant de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance nous invitant à préciser qui sera délégué communal effectif au Conseil d'Administration de leur ASBL ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant Mesdames Justine DENIS, Mélanie DEFAAZ et Monsieur Vincent CHARPENTIER en qualité de représentants effectifs de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ;

Attendu qu'il s'indique à présent de préciser lequel des trois siègera aux Conseils d'Administration de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ;

A l'unanimité,

**DESIGNE, pour toute la durée de la législature :**

- Madame Mélanie DEFAAZ, Présidente du CPAS

en qualité de représentante effective de notre Ville aux Conseils d'Administration de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance, Rue des Martyrs 44, 4800 Verviers.

**17. Intercommunale ORES ASSETS – Assemblée générale du 29 mai 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES ;

Vu le courrier du 12 avril 2019 de l'intercommunale ORES nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 29 mai 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - a) Présentation des comptes, du rapport de gestion et des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - b) Présentation du rapport du réviseur ;
  - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018, et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES ASSETS en vue d'exercer les activités de « contact center » ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale d'ORES appelée à se réunir le 29 mai 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE.

## **18. Crédit Social Logement - Assemblée générale du 3 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la SCRL Crédit Social Logement ;

Vu le courrier du 6 mai 2019 de la SCRL Crédit Social Logement nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 3 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2018 ;
2. Désignation du Secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs ;
3. Approbation du rapport de gestion ;
4. Approbation du bilan et comptes 2018 ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au Réviseur ;
7. Nomination des nouveaux Administrateurs ;
8. Délégation du pouvoir au comité de Direction ;
9. Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de la SCRL l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale du Crédit Social Logement appelée à se réunir le 3 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Crédit Social Logement, Chaussée de Heusy, 1-5 4800 Verviers.

## **19. Intercommunale AQUALIS – Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Considérant que notre Ville est affiliée à l'Intercommunale AQUALIS;

Vu le courrier du 30 avril 2019 par lequel l'intercommunale AQUALIS nous informe de la tenue d'une Assemblée Générale ordinaire le 5 juin 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale AQUALIS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil;

Vu les points aux ordres du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Ratification
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2018 – Approbation
4. Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2018 – Approbation
5. Rapport du Comité de rémunération – Approbation
6. Rapport du Comité d'audit - Approbation
7. Rapport du contrôleur aux comptes – Prise d'acte
8. Bilan et compte de résultat au 31.12.2018 – Approbation
9. Décharge aux administrateurs – Décision
10. Décharge au contrôleur aux comptes – Décision
11. Marchés publics : désignation du Commissaire réviseur pour la période de juillet 2019 à juin 2021 et fixation des honoraires ;
12. Conseil d'administration : nomination – Décision
13. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence – Décision ;
14. Divers.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé et que dans cet esprit il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour desdites assemblées ;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS appelée à se réunir le 5 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AQUALIS, Boulevard Rener 17 à 4900 SPA.

**20. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblées générales ordinaires et extraordinaire du 14 juin 2019 – Points portés aux ordres du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires ;

Vu le courrier du 3 mai 2019 de l'intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires nous informant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire et de deux Assemblées générales ordinaires le 14 juin 2019 ;

Vu les points portés aux ordres du jour de ces Assemblées:

Assemblée générale extraordinaire à 18h00 :

1. Désignation de scrutateurs ;
2. Augmentation de capital.

Assemblée générale ordinaire à 18h15 :

1. Désignation de scrutateurs ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 ;
3. Approbation du rapport du comité de rémunération 2018 ;
4. Approbation des comptes 2018 :  
Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels ;  
Rapport d'analyse financière des comptes annuels ;  
Rapport de gestion ;
5. Décharge des Administrateurs ;
6. Décharge des Commissaires ;
7. Constitution du Conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire à 19h00 :

1. Décision relative à l'avis du Comité de rémunération, concernant la rémunération des administrateurs et des membres du Comité d'Audit.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein des Assemblées générales extraordinaire et ordinaires du Centre d'Accueil Les Heures Claires appelées à se réunir le 14 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Centre d'Accueil les Heures Claires, Avenue Reine Astrid 131 4900 SPA.

## **21. SCRL LOGIVESDRE – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à la SCRL Logivesdre ;

Vu le courrier du 13 mai 2019 de la SCRL Logivesdre nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 12 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Vérification des présences ;
2. Désignation du bureau et des scrutateurs ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale 2018 ;
4. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
5. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2018 présenté par le Conseil d'Administration ;
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2018 – Rapport du Commissaire-Réviseur ;
7. Ratification de la nomination de 5 Administrateurs ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;
9. Approbation du marché relatif au réviseur d'entreprises pour les exercices 2019 à 2021 ;
10. Nomination sous réserve d'approbation du marché par la tutelle, du réviseur d'entreprises pour les années 2019 à 2021 ;
11. Nomination des Administrateurs représentants les pouvoirs locaux ;
12. Nomination de l'Administrateur représentant les parts privées ;
13. Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de la SCRL l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale de Logivesdre appelée à se réunir le 12 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Crédit Social Logement, Chaussée de Heusy, 1-5 4800 Verviers.



## **22. Centre Hospitalier Régional Verviers - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Centre Hospitalier Régional Verviers ;

Vu le courrier de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional Verviers nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 25 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Note de synthèse générale – Information ;
2. Rapport annuel 2018 – Information ;
3. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes (réviseur) – Information ;
5. Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) – Décision ;
6. Affectation des résultats – Décision ;
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision ;
8. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision ;
9. Installation des nouveaux organes – Renouvellement intégral des mandats des organes – Démission d'office et nomination des administrateurs – Décision
10. Désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée générale - Décision

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale du Centre Hospitalier Régional Verviers appelée à se réunir le 25 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Centre Hospitalier Régional Verviers, Rue du Parc 29 4800 Verviers.

**23. Intercommunale AIDE SCRL – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AIDE ;

Vu le courriel du 16 mai 2019 de l'intercommunale AIDE nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 27 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale de l'AIDE appelée à se réunir le 27 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIDE, Rue de la Digue 25, 4420 Saint-Nicolas.

## **24. OTW ancien TEC – Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'OTW ;

Vu le courrier du 14 mai 2019 de l'OTW nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 19 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018 ;
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018 ;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018 ;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018 ;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018 ;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux comptes ;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux comptes ;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux comptes ;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux comptes ;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux comptes ;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg Verviers et aux Commissaires aux comptes.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'OTW l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale appelée à se réunir le 19 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'OTW, Avenue Gouverneur Bovesse 96, 5100 Namur (Jambes).

## **25. Intercommunale Néomansio – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 – Points portés à l'ordre du jour – Approbation**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale NEOMANSIO ;

Vu le courriel du 14 mai 2019 de l'intercommunale NEOMANSIO nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 27 juin 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

- 1- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- 2- Examen et approbation :
  - du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
  - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - du bilan ;
  - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
  - du rapport de rémunération 2018.
- 3- Décharge aux administrateurs ;
- 4- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5- Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;
- 6- Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

Prend connaissance de l'ordre du jour et décide de laisser à chaque représentant de la commune au sein de l'intercommunale l'opportunité d'exprimer son vote au sein de l'Assemblée générale de NEOMANSIO appelée à se réunir le 27 juin 2019.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale NEOMANSIO, Rue des Coquelicots 1 4020 Liège.

**26. ASBL REGION DE VERVIERS – Désignation des membres de l'Assemblée Générale – Retour sur la décision du 25 mars 2019 – Décision**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25 mars 2019, désignant, à l'unanimité, pour toute la durée de la législature :

- \* Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre ;
- \* Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère communale ;
- \* Monsieur Stephen BOLMAIN, Echevin

en qualité de représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » en application de la Clé d'Hondt;

Vu le courriel du 15 mai émanant de l'ASBL Région de Verviers, nous informant que le Conseil Communal doit veiller à désigner un représentant de chaque groupe politique démocratique représenté dans les conseils communaux des communes francophones de l'arrondissement de Verviers, en dehors de celui du Bourgmestre;

Attendu dès lors qu'il s'indique de revoir les désignations en tenant compte de ce critère;

A l'unanimité,

Décide de retirer sa décision du 25 mars 2019 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'ASBL Région de Verviers - « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège »

Désigne :

- \* Monsieur Pierre MOERIS, Conseiller communal,
- \* Monsieur Alain DEROME, Conseiller communal,
- \* Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre

en qualité de représentants au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Région de Verviers « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège », Hôtel de Ville, Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS.

**27. Maison du Tourisme Pays de Vesdre – Désignation d'un membre au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration – Retour sur la décision du 25 mars 2019 - Décision**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019, désignant, à l'unanimité, pour toute la durée de la législature :

- Monsieur Stephen BOLMAIN, Echevin, (La Limbourgeoise) ;
- Monsieur Grégory SCHMITS, Conseiller communal (La Limbourgeoise)

en qualité de représentants effectifs de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

Considérant que le représentant de la Ville de Limbourg au sein du CA de l'ASBL revient au PS ;

Revu la demande du Groupe La Limbourgeoise pour remplacer Monsieur Grégory SCHMITS par Monsieur Vincent CHARPENTIER ;

Attendu dès lors qu'il s'indique de revoir les désignations en tenant compte de ces éléments ;

A l'unanimité,

DESIGNE

- Monsieur Stephen BOLMAIN, Echevin, (La Limbourgeoise)
- Monsieur Vincent CHARPENTIER, Conseiller communal (PS)

en qualité de représentants effectifs de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

DESIGNE

- Monsieur Vincent CHARPENTIER, Conseiller communal (PS)

en qualité de représentant effectif de notre Ville aux différents Conseils d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, rue Jules Cerexhe, 86 à 4800 Verviers.

## **28. ASBL Pays de Herve Futur et GAL Pays de Herve – Désignation d'un représentant effectif aux Conseils d'Administration**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'ASBL Pays de Herve Futur ainsi qu'au GAL Pays de Herve;

Vu le courrier du 15 mars 2019 émanant de l'ASBL GAL Pays de Herve nous invitant à désigner le délégué communal effectif au Conseil d'Administration de leur ASBL

Vu le courrier du 4 avril 2019 émanant de l'ASBL Pays de Herve Futur nous invitant à désigner le délégué communal effectif au Conseil d'Administration de leur ASBL ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant Messieurs Alain SCHILS et Luc DELHEZ, en qualité de représentants effectifs de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Pays de Herve Futur, et Messieurs Jacques SOUPART et Grégory SCHMITS en qualité de représentants suppléants de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL Pays de Herve Futur ;

Revu sa délibération du 25 mars 2019 désignant Messieurs Alain SCHILS et Luc DELHEZ, en qualité de représentants de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'ASBL GAL Pays de Herve ;

Attendu qu'il s'indique à présent de désigner le délégué communal aux Conseils d'Administration de l'ASBL Pays de Herve Futur et de l'ASBL GAL Pays de Herve;

Considérant que les deux ASBL sont intimement liées, il y a lieu de désigner le même représentant au sein des deux Conseils d'Administration ;

A l'unanimité,

### **Article 1<sup>er</sup> : DESIGNE, pour toute la durée de la législature :**

- Monsieur Alain Schils, Echevin

en qualité de représentant effectif de notre Ville aux Conseils d'Administration de l'ASBL Pays de Herve Futur ainsi que du GAL Pays de Herve;

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue aux ASBL concernées.

**Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Limbourg Demain conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

**29. Vandalisme, vols, dégradations – Propositions de mesures de prévention à prendre contre l'insécurité et l'incivilité à Limbourg - Décision**

Le Conseil communal,

Vu l'Article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation relatif à l'intérêt communal.

Vu l'article L1122-24 §3 et suivants du même code concernant la possibilité pour un conseiller de porter un point à l'ordre du jour.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Considérant la proposition émanant du groupe politique Limbourg-Demain.

Considérant les faits récents de vandalismes, de vols et de dégradations touchant entre autres le monde associatif (culturel et sportif) limbourgeois.

Considérant que ces faits relèvent de l'insécurité et non plus d'un sentiment d'insécurité comme défendu à maintes reprises par la Bourgmestre de Limbourg.

Considérant que la sécurité est une compétence scabinale attribuée spécifiquement et exclusivement à la Bourgmestre mais que celle-ci n'effectue pas son travail.

Considérant que la Bourgmestre nie depuis des années les problèmes d'insécurité et d'incivisme à Limbourg.

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt général que le Conseil communal intervienne.

Considérant la proposition du groupe Limbourg Demain visant à installer des caméras fixes aux entrées de chaque bâtiment communal, d'organiser des nouvelles sessions d'information PLP et de commander une étude chiffrée et actualisée pour la mise en place de caméras fixes.

Considérant qu'après en avoir délibéré, le point a été mis au vote par le Président d'Assemblée ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 3 voix POUR (Limbourg Demain), 11 voix CONTRE (La Limbourgeoise) et 3 ABSTENTIONS (Changeons Ensemble);

En conséquence en vertu de l'article L1122-§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la proposition est rejetée



## **Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

A 22h11', Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère communale, quitte la séance.

### **30. Stérilisation des chats errants – Collaboration avec la S.P.A. – Attitude**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, indique que certaines communes ont passé un accord avec la SPA pour la stérilisation des chats errants.

Il demande si la commune de Limbourg pourrait faire de même ?

Monsieur Jacques SOUPART, Echevin, explique que suite aux derniers échanges à ce sujet, il a pris contact avec la SPA, comme convenu. D'après ses informations, la stérilisation des chats errants nécessite à la commune de débloquer des fonds, car seule une partie de l'opération est subventionnée par la Wallonie.

Il y a aussi des contraintes à respecter, il faut des cages, vérifier très régulièrement si un chat s'est fait prendre et suivre toute la procédure imposée.

Il précise enfin que contrairement à ce qui avait été supposé par certains, la SPA ne peut prendre en charge la stérilisation des chats de errants de Limbourg.

A 22h13', Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère communale, réintègre la séance.

### **31. Chantier Thier de Villers – Etat d'avancement – Demande d'explications**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble demande pour quelle raison, on ne voit travailler le personnel de l'entreprise Gehlen qu'en matinée? Les Bilstainois se sentent coupés de la commune et ont l'impression qu'on fait « durer le plaisir ».

Les Bilstainois changent de commune pour faire les courses. Au plus ces travaux durent, au plus les nouvelles habitudes seront ancrées avec le risque qu'ils ne reviennent plus. Ce serait dommageable pour les commerces locaux.

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des Travaux, se dit étonné des déclarations rapportées par Monsieur DEROME et voudrait bien savoir qui raconte cela. Les éléments linéaires sont sur le point d'être coulés, le planning est respecté. Aucun élément ne permet de conclure que l'entreprise ferait durer le plaisir.

### **32. Polenterie :**

- **Passage de poids lourds – Demande d'informations**

- **Passage d'un charroi de transit pour la carrière – Demande d'informations**

- Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, indique que des camions (de pierres en sortant & de terre en entrant) continuent de passer par la Polenterie. Est-ce autorisé? Si oui, nous désirons voir l'autorisation. Si non, veuillez faire cesser ce va et vient.

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des Travaux, indique qu'aucune autorisation écrite n'a été

délivrée. La seule fois où ce fut le cas c'était à l'occasion de la fermeture du bas du Thier de Villers, la convention avait d'ailleurs été présentée au Conseil communal.

- Il y a un passage de charroi de transit en accord avec l'exploitant de la carrière (entreprises agricoles). Si cela est toléré aujourd'hui, Monsieur Derome voudrait savoir ce qu'il en sera demain?

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des Travaux, indique qu'aucun charroi de transit via la carrière n'est actuellement toléré par la commune.

### **33. Carrière de Bilstain :**

- **Permis d'environnement – Demande d'informations**
- **Passage des poids lourds via la liaison Garnstock – Attitude**
- **Projet de remblaiement de la carrière de Bilstain – Dérogation accordée par le DNF – Demande d'informations**
- **Réseau point nœud empruntant la Polenterie – Envoi d'un courrier à la Province de Liège – Demande d'informations**

Monsieur Alain Derome, au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite les informations suivantes :

- a) Que permet le permis actuel de la carrière? Est-ce respecté? Le remblaiement est-il permis? Si oui: avec quel type de matière? Les terres sont-elles analysées?

Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des Travaux, indique que le permis d'exploiter est actuellement en ordre pour l'activité d'extraction. Concernant le transport de terres, la législation est très stricte et il sera difficile de trouver une entreprise qui ne réalise pas les analyses en amont.

- b) La liaison Garnstock va bientôt être créée pour le trafic de transit du charroi lourd suite à la fermeture du Thier de Villers pour le charroi. On pourrait donc considérer que le charroi lié aux carrières passe par là au lieu de détruire nos campagnes?

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que ce point a été soulevé durant la consultation dans le cadre de l'étude d'incidence et que les résultats de ladite étude devraient nous éclairer à ce sujet.

- c) Quels sont les arguments de la DNF pour accepter une dérogation favorisant le projet de remblaiement de la carrière de Bilstain ?

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que ce point a été soulevé durant la consultation dans le cadre de l'étude d'incidence et que les résultats de ladite étude devraient nous éclairer à ce sujet.

- d) Avez-vous envoyé un courrier à la Province de Liège concernant le réseau Points nœuds passant par la Polenterie? Si oui, avez-vous eu une réponse?

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'elle en a fait état à l'une des réunions de la Conférence des Bourgmestres à laquelle elle a assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52'.